



Montrichard Val de Cher

Établissement public de coopération intercommunale

Mairie de Montrichard Val de Cher
25 rue Nationale
41400 MONTRICHARD

Accusé de réception en préfecture
041-214101511-20170412-D-2017-1204-12-
DE
Date de transmission : 13/04/2017
Date de réception préfecture : 13/04/2017

Extrait du Registre des Délibérations

L'An deux mil dix-sept, le 12 du mois d'avril à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Ville de Montrichard Val de Cher, dûment convoqué le 5 avril 2017, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances en session ordinaire, sous la présidence de Jean-Marie JANSSENS, Maire.

PRESENTS : M. le Maire – Mme BOURREAU – M. BRISARD – M. CAILLET – Mme COUCHARRIÈRE – M. COURTAULT – M. DUMONT-DAYOT – Mme ESNARD – Mme FIDRIC – M. FOUILLET – Mme FRANCE – M. GAGNEUX – M. GAUTHIER – M. GEFFARD – Mme GILLES – M. HÉNAULT – Mme JOSSELIN – M. LANGLAIS – M. MARTIN – Mme MONSALLIER – Mme PLATTEAU – M. PROU – Mme ROBERT – M. SIMIER – Mme SIMON – Mme VASSEUR

ABSENTS :

Mme AÏDI donne pouvoir à M. GAUTHIER
M. BOISBOURDIN donne pouvoir à M. DUMONT-DAYOT
Mme CANTIN donne pouvoir à M. MARTIN
Mme CARRÉ donne pouvoir à M. GEFFARD
M. GUINCHARD donne pouvoir à M. COURTAULT
M. KERMORVAN donne pouvoir à M. CAILLET
M. PASNON donne pouvoir à Mme BOURREAU
M. PILLAULT donne pouvoir à Mme PLATTEAU
M. CHARRET
Mme NÉDEY
M. RAYNAL
M. ROUGERON

M. SIMIER est désigné secrétaire de séance

Question n° 12

OBJET : LANCEMENT DE LA PROCÉDURE DE CESSIION DU SENTIER RURAL N° 63 DIT « DU DIMANCHE ».

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10,

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3,

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 et R. 141-10,

Considérant que le chemin rural, sis, traverse la propriété de M. DOS SANTOS Alipio et est sans issue,

Compte tenu de la désaffectation du sentier rural susvisé, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L. 161-10 du Code rural, qui autorise la vente d'un sentier rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public,

Considérant, par suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R. 141-4 à R. 141-10 du Code de la voirie routière,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité.

CONSTATE que la partie restante du SR n° 63 n'est plus affectée à l'usage du public,

Accusé de réception en préfecture
041-214101811-20170412-2017-1204-12-
DE
Date de réception : 13/04/2017
Date de réception préfecture : 13/04/2017

D'APPROUVER le projet d'aliénation de la partie restante du SR n°

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à lancer la procédure correspondante de cession des abornis ruraux prévus par l'article L. 161-10 du Code rural et d'organiser une enquête publique,

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à préparer et à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

Fait et délibéré à Montrichard Val de Cher, les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Feur expédition conforme

Montrichard Val de Cher, le 12 avril 2017

Le Maire

M. Jean Marie JANSSENS





Réseau assainissement eaux usées

Titre de votre carte Suite titre



- Ligne de commentaire 1
- Ligne de commentaire 2
- Ligne de commentaire 3
- Ligne de commentaire 4



Sources : à compléter et basch

Date: 13/04/2017

Réalisé à partir du WebSIG mis à disposition par l'Observatoire de l'Economie et des Territoires du Lot-et-Cher











